



Litige entre gardien et copropriétaires

Par **lilou777**, le **15/07/2012** à **14:27**

Bonjour

Je reçois ce jour une facture de frais d'avocat de notre syndic de copropriété et je souhaite savoir si je dois la régler

En effet; une procédure pour harcèlement est engagée par un ancien gardien que je n'est jamais connu. je n'étais pas copropriétaire pendant toute la durée de son contrat de travail.

Aussi je me demandais si ces frais m'incombe bien et surtout si je suis concerné par cette procédure...

Merci de vos réponses

Par **pat76**, le **17/07/2012** à **19:38**

Bonjour

Vous envoyez un courrier recommandé avec avis de réception au syndic dans lequel vous l'informez que vous n'étiez pas encore copropriétaire lorsqu'est survenu le litige entre le gardien et les propriétaires du moment. Vous précisez que vous n'avez donc pas à payer une partie des honoraires de l'avocat car vous n'êtes en aucune façon concerné par la procédure pour harcèlement moral, engagée par l'ancien gardien.

Vous ajoutez que vous saisissez la juridiction compétente pour faire trancher un éventuel litige.

Vous avez été assigné par l'ancien gardien?

Par **lilou777**, le **17/07/2012** à **20:33**

bonsoir pat 76 !

merci pour votre réponse

quant a l assignation la gardienne a porte plainte devant les prudhommes contre le syndicat de copropriété représenté par le syndic. Et au final cette juridiction a condamné solidairement le syndicat de copropriété et le syndic la régie X

qu en pensez vous

Par **Pat77**, le **02/08/2012** à **17:52**

C'est la copropriété qui est condamnée et vous en faites partie.

peu importe qu'à l'époque vous n'étiez pas copropriétaire

c'est la LOI SRU

Par **lilou777**, le **03/08/2012** à **09:38**

Merci pour le complément d'information.

Crdlt